

# Exploitation forestière

## Le mode opératoire arrive dans la Loire !

En 2019, FIBOIS 42 avait été sollicité par les professionnels, les communes, et les services du Département, sur la difficulté à effectuer les chantiers forestiers. Les uns exprimaient la difficulté de se voir refuser l'accès à certaines pistes forestières, les autres la lassitude de retrouver des pistes endommagées après usage.



Après une rencontre entre élus, professionnels, la DDT, le Département, le constat était unanime : il était nécessaire de mettre en place un outil qui permette de rouvrir le dialogue entre élus et forestiers !

C'est pourquoi aujourd'hui, le mode opératoire se met en place !

### → Qu'est-ce que le mode opératoire ?

Un nouvel outil facilitant le dialogue entre professionnels et communes dans le cadre des chantiers forestiers.

### → Comment cela fonctionne-t-il ?

Le mode opératoire s'appuie sur deux piliers.

- 1) un outil de déclaration de chantier en ligne, permettant de prévenir la commune et les services des routes le cas échéant, tout en faisant la déclaration à la DIRECCTE : c'est trois déclarations en une !
- 2) un réseau de référents communaux sur le sujet de la forêt, qui soient accompagnés et formés : le moyen pour les communes de s'approprier au mieux le sujet forestier.

A screenshot of the FIBOIS 42 website showing a 'Formulaire de déclaration de chantier' (Declaration of work form). The page has a header with the FIBOIS 42 logo and navigation links. Below the header, there are instructions and a form with sections for 'Donneur d'ordre' (Orderer) and 'Le chantier' (The work). The form includes various input fields and checkboxes.

Ces deux éléments favorisent la simplification de la démarche de déclaration de chantier pour le propriétaire des bois (donneur d'ordre si bois acheté sur pied, propriétaire si bois acheté bord de route), et permet d'avoir des interlocuteurs communaux réactifs et sensibilisés / formés.

### → En tant que propriétaire forestier, est-ce que je suis concerné ?

Oui, si vous vendez votre bois bord de route. Auquel cas, c'est à vous d'effectuer la déclaration de chantier auprès de la commune. Mais n'hésitez pas à vous appuyer auprès des entrepreneurs de travaux forestiers avec qui vous travaillez.

Non, si vous avez vendu votre bois sur pieds, auquel cas, c'est l'exploitant forestier ou le scieur avec qui vous a acheté vos bois qui est en charge de ces procédures.

Alors n'attendez plus ! Allez voir la page de déclaration de chantier en ligne sur le site de FIBOIS 42 !

